

ARRÊTÉ DE NON-OPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 06/10/2025	Affichage date de récépissé : 06/10/2025	DP 031 045 25 00004
<p>Par : SAS ENSOL GROUP Représentée par Monsieur Paul de Preville 108, rue des Dames 75017 Paris</p> <p>Pour : Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture</p> <p>Sur terrain sis : 11 AVENUE DES THERMES 31510 BARBAZAN</p> <p>Cadastré(s) : B 592</p>		

Le Maire de Barbazan,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,**Vu** le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ;**Vu** les dispositions des articles R 563-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique, qui classe la commune en zone de sismicité modérée ;**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ;**Vu** la carte communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 23 octobre 2010 ;**ARRÊTE****Article 1****Il n'est pas fait opposition** à la déclaration préalable.

Fait à Barbazan, le 6 octobre 2025

Le Maire

(Nom - prénom) **Le Maire,****Michèle STRADERE**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

